

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 14 novembre 2022**

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS (25)** : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES (2)** : Mme RACHEDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE (7)** : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

**2022.106 Rennes Métropole – Rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2021 – Prise d'acte**

Rapporteur : L. Simon

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1-1 et L.5211-39 ;
- VU l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- VU le rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour 2021 transmis à Madame la Maire par la Présidente de Rennes Métropole ;
- VU le rapport présenté en séance par Luc Simon, Adjoint aux Solidarités ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.521 1-39 du Code général des collectivités territoriales, Rennes Métropole, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), doit annuellement rendre compte de son activité par un rapport transmis aux communes membres ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2311-1-1 du même code, Rennes Métropole, en sa qualité d'EPCI, doit annuellement rendre compte des engagements et actions en matière de développement durable dans les pratiques internes à l'administration et dans les politiques publiques portées sur le territoire ;
- **CONSIDERANT** que Rennes Métropole formalise chaque année un rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Maire doit transmettre ce dit rapport au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 035-213502818-20221115-D2022\_106-DE

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour 2021.**

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 novembre 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



François CADIOU  
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le: 17/11/22

Publié sur le site de la Ville le: 17/11/22

Par le service affaires générales